

DÉCISION DU MAIRE N°23/068

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE,, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU COMITÉ DES YVELINES DE JUDO

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comité des Yvelines de Judo occupe, dans le cadre de ses activités, le complexe Jean-Michel GIOT, situé au 48 Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville,

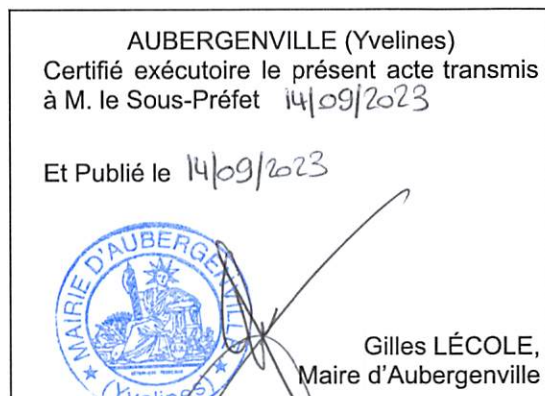
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Comité des Yvelines de Judo le complexe Jean-Michel GIOT, situé au 48 Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, le samedi 23 septembre 2023.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 12 septembre 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20230912-DEC23_068-A